

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C. C. A. S. DE LA COMMUNE DE SOREDE
N° 5.2 – 26.08
Séance du Lundi 20 Juillet 2026**

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CCAS 23 AVRIL 2026

Nombre de Membres : 17
Afférents au C.C.A.S. : 17
En exercice : 17
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la Convocation : 13.07.2026
Date d'affichage : 13.07.2026

L'an deux mille vingt et le 20 juillet à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José MARY.

Présents : MARY Marie-José, MESTRES Mireille, PUJOL Marina, PERIOT Yvette, FIGUÉRAS Céline, ROLLAND Delphine, CHARTRER Marc, CAVAILLE Anne, BRUNIE Anne-Marie, BRIAND Brigitte, JUGE Laurent

Absents : ORIOL Séverine, LE GALL Marc

Absents excusés : PORTEIX Yves, PHILIPPE Vincent, DAROUÉCHI Hilali, LACOSTE Joëlle
Mme Delphine ROLLAND a été élue secrétaire.

Mme la Présidente soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026.
Après les modifications demandées par Mme PERIOT,

L'Assemblée délibérante, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

SOREDE, le 24 juillet 2026

Délibération publiée le
Et inscrite au registre des actes du CCAS

Le Président,

Yves PORTEIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes délais. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2026

**PROCES-VERBAL COMMUNICABLE DE LA REUNION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt et le 23 Avril à 18 heures, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PORTEIX.

Présents : PORTEIX Yves, MARY Marie-José, MESTRES Mireille, ROLLAND Delphine, CHARTREY Marc, PERIOT Yvette, CAVAILLE Anne, LE GALL Marc, BRUNIE Anne-Marie, BRIAND Brigitte, LACOSTE Joëlle, JUGE Laurent

Absents avec procuration : PUJOL Marina donne pouvoir à MARY Marie José ; ORIOL Séverine donne pouvoir à MESTRES Mireille

Absents excusés : FIGUÉRAS Céline, PHILIPPE Vincent, DAROUÉCHI Hilali

M. PORTEIX a dû s'absenter après le vote de la question 2.

Mme Delphine ROLLAND a été élue secrétaire

1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, dans ses articles L. 123.6 et R.123-8 à R.123-15,

Vu l'arrêté municipal n°5.6-26.111 du 16 avril 2026

Vu l'arrêté municipal n°6.5-26.112 du 16 avril 2026 portant constitution du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil d'Administration du CCAS et constate que le quorum est atteint.

2. Election du vice-président du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Président propose d'élire le vice-président, pour la durée du mandat, et dont les fonctions seront essentiellement de présider le conseil d'administration en l'absence du maire. Ces fonctions sont essentielles pour assurer le bon fonctionnement et la représentation des intérêts des membres du CCAS. Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Yves PORTEIX propose la candidature de **Marie-Jo Mary** car déléguée aux affaires sociales, pas d'autres candidats :

Question de Brigitte Briand concernant la mise en place de la mutuelle communale : Yves PORTEIX indique qu'une réunion sera certainement organisée dans le courant du mois de mai prochain.

L'Assemblée délibérante, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Marie-José MARY est élue vice-présidente du conseil d'administration du CCAS.

3. Compte rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 03 Mars 2026

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le compte rendu.

Remarques d'Yvette PERIOT avant le vote : Yves PORTEIX était absent le 3 mars, le retirer des présents. Et, en questions diverses, Mme K. B. ne sera jamais guérie, il faudrait indiquer qu'elle est mieux suivie.

Seules les personnes présentes le 3 mars votent : modifications demandées par Yvette PERIOT acceptées.

L'Assemblée délibérante, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu tel que présenté.

4. Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS

Mme MARY indique que les chiffres contenus dans le Compte Financier Unique sont les mêmes que ceux présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire au mois de mars.

Le CCAS est subventionné en partie par la commune, résultat affecté en totalité au fonctionnement (15 878,08€).

Yvette Périot : demande à revoir les lignes

MARIE-JOSÉ MARY donne lecture du budget primitif :

Recettes de fonctionnement : 26 463,65 €

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2026

Application de la Loi n° 2025-1017

99_DE-066-266600631-20260724-DEL26_08-DE

Dépenses de Fonctionnement : 19 291,71 €
Résultat de l'exercice : 7 171,94 € d'excédent (et non de déficit : à corriger)
Excédent de fonctionnement 2025 : 8 706,14 €
Montant à reporter sur le Budget Primitif 2026 : 8 706,14 + 7 171,94 = **15 878,08 €**

MARIE-JOSÉ MARY détaille les dépenses de fonctionnement 2025 :

Services civiques : cela a très bien fonctionné, un nouveau programme est à l'étude. Mme Brunie partage le retour du directeur de la maison de retraite : les jeunes ont été très appréciées également. Mireille MESTRES indique qu'il serait idéal les avoir dès l'été en même temps que les activités du club amitié loisirs.

Marie-José MARY ajoute qu'il serait intéressant de travailler avec les personnes en situation de handicap, mais pas seulement, elle propose des exemples de projets à intégrer au sein du CCAS :

- 1- Section handicap
- 2- Section protection femmes battues

Laurent JUGE propose ses compétences dans l'accompagnement à monter des dossiers MDPH (expérience avec les jeunes en situation de handicap en milieu scolaire). Yvette PERIOT souhaite que soit défini un objectif pour cette section handicap. Brigitte Briand rappelle qu'il y a eu par le passé des intervenants de l'IME La Mauresque (Port-Vendres) qui ont travaillé sur l'analyse des pratiques professionnelles, organisée dans le cadre de la communauté de communes.

Marie-José MARY s'appuie sur l'exemple des licenciés du club de tennis de Sorède en situation de handicap qui sont très bien intégrés.

Imputation 60628 : ateliers proposés aux aînés par les services civiques

Imputation 611 : frais d'installation de la téléalarme « présence verte » pour une seule personne, Yvette PERIOT demande ce qu'il en est de la prise en charge de l'aide pour ceux qui prennent la téléalarme par l'ADMR. Cela peut s'envisager. Mais la prise en charge peut se faire par d'autres organismes également.

Imputation 6232 : il s'agit de tous les frais pour lesquels le CCAS a participé

Cartes cadeaux / repas des anciens : le budget alloué sur ces 2 postes est à revoir lors des prochaines réunions.

Brigitte Briand demande pourquoi la décoration de Noël n'est pas dans le budget animation. Réponse : en effet ce serait logique, mais il est précisé que bien que cela ait été pris sur le budget en 2024 et ça ne l'est plus en 2025.

Goûters : proposés par les services civiques pour les aînés, elles se sont déplacées à la maison de retraite et aux écoles : bon exemple d'action intergénérationnelle.

Animation « ramène ta recette » : organisé par Julien DAMONTE et les mères de familles, et non par le CCAS.

Halloween et la parade des lumières : participation pour les enfants, montant élevé pour la parade peut-être à revoir, changer la formule et innover. Les retours sont mitigés sur la dernière parade des lumières : le passage par la rue de la Vallée Heureuse était très dangereux. l'allumage ne s'est pas fait au moment de la parade, ne pas faire en même temps que le marché de Noël,

...

Imputation 6236 : flyers CCAS

Yvette PERIOT demande que le flyer soit revu en groupe de travail (fautes d'orthographe, noms à modifier, ...), Marie-José MARY est d'accord sur le principe, et précise que les flyers ont été réalisés par les services civiques, il est en effet à revoir.

Imputation 65748 : subventions aux associations

Subventions pour Associations Maillon Solidaire et Entraide et Partage-**Albéra** (à rectifier),

Le Maillon Solidaire a pu intervenir aux écoles : ils récoltent des surplus alimentaires de l'école et les revendent.

Brigitte Briand préférerait que l'association Entraide et Partage-Albéra soit plus soutenue car elle bénéficie plus aux sorédiens. Marc LE GALL précise que Julien Damonte est venu voir le travail réalisé par l'association qui est très important, ils sont ouverts toute l'année, tous les mardis, reçoivent des habits qu'ils redistribuent gratuitement.

Les associations sociales doivent être soutenues par le CCAS et non plus par la mairie depuis 2024, il s'agit de l'ADMR, du secours catholique et du secours populaire : en 2025 seuls ceux en ayant fait la demande ont obtenu une subvention.

Question d'Yvette PERIOT : qu'est-ce que la ligne 75 dans les recettes de fonctionnement « Autres produits de Gestion Courante » à 0 en 2025 ? Marie-José MARY n'a pas le détail mais va se renseigner.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/07/2026

Marc LE GALL d'Entraide et Partage-Albera souhaite savoir pourquoi la subvention pour le Maillon Solidaire est passé de 300€ en 2023 et 2024 à 800€ en 2025. Mireille MESTRES explique qu'ils sont venus présenter leur dossier de demande avec des justificatifs. Elle invite à venir voir qui se présente pour récupérer les paniers. Yvette PERIOT propose qu'au prochain CCAS tous les dossiers des associations soient présentés pour en discuter. Brigitte BRIAND précise que les associations invitent les représentants de la mairie aux assemblées générales, et qu'il faudrait y participer. Marie-José MARY demande à avoir une idée du nombre de bénéficiaires du maillon solidaire, Mireille MESTRES apprécie qu'il soit demandé une participation de 2€.

Approbation du CFU (Compte Financier Unique) : montant reporté de 15 878,08€ selon les calculs présentés,

Le Conseil d'Administration, Mme la Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré, à la majorité, M. le Président n'étant pas présent dans la salle au moment du vote

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Arrête comme suit les résultats définitifs de clôture :

Hors Restes à Réaliser	En €
A - résultat de clôture fonctionnement	15 878,08
B - excédent de clôture investissement	0,00
C - résultat de clôture	15 878,08
Résultat de Fonctionnement 2025	En €
Résultat de l'exercice	7 171,94
Résultat antérieur reporté	8 706,14
Résultat à affecter	15 878,08

5. Affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement 2025 budget CCAS

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que dans le cadre de la préparation du budget primitif, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration, Mme la Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 15 878,08 €

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation	
En réserve compte 1068	
Report en fonctionnement sur cpte 002	15 878,08 €

6. Approbation Budget Primitif CCAS 2026

Ce projet de budget 2026 a fait l'objet d'un débat d'orientation lors de la réunion du Conseil d'administration du 03/03/2026. Ce débat s'est appuyé sur les documents relatifs aux réalisations 2025, sur l'analyse des actions du CCAS au regard des besoins tels que traduits notamment dans l'Analyse des besoins sociaux.

Yvette PERIOT indique qu'il y a une erreur page 9 : 65 – autres charges de gestion courante est mentionné à 6 300€ au lieu de 5 300€. Cela sera corrigé.

Marie-José MARY donne lecture du budget primitif 2026 :

Secours d'urgence : budget utilisé en cas de décès ou cela peut être des bons alimentaires.

Yvette PERIOT : qu'en est-il pour des personnes qui auraient besoin d'aide financière pour certains rendez-vous médicaux, réponse de Mireille MESTRES : tous ont la CMU normalement, le cas d'absence de CMU ne s'est jamais présenté à ce jour.

Pour les aides de règlement de factures d'EDF, eau, ... : le dossier est géré par l'assistante sociale, il faut la contacter afin qu'elle assure le suivi de la demande (FCL, allocation logement, ...) : Mme Zébidì, assistante sociale à la maison sociale d'Argelès. Différents intervenants peuvent être

RECUEIL EN PREFECTURE

1e 24/07/2026

sollicités dans ce service selon les sujets (par ex Mme Zébidi s'occupe des personnes jusqu'à la retraite, au-delà c'est une autre personne). Elle n'assure plus de permanence en mairie, mais se déplace sur rendez-vous uniquement. Yvette PERIOT propose que cela soit indiqué sur le flyer du CCAS.

Mireille MESTRES précise que c'est le rôle des assistantes sociales de traiter le dossier et de prendre connaissance des documents des demandeurs (factures, fiches de paye, impôts, ...), en effet le CCAS ne peut pas gérer cela dans le détail.

Des sans-domicile fixe peuvent se faire domicilier au CCAS (ont un casier)

Yvette PERIOT propose que l'accompagnement pour payer des factures sur des situations exceptionnelles soient traitées par le CCAS avec un remboursement étalonné sur plusieurs mois.

Mireille MESTRES précise que les factures impayées d'EDF sont confidentielles.

Retour au budget primitif :

Nouveauté : ligne 2744 -> prêt d'honneur (1 000€) pour permettre un prêt exceptionnel remboursé à taux 0.

Yvette PERIOT indique que c'est une somme globale, et qu'il n'y a pas d'indication de maximum, il serait intéressant d'en définir un.

Recettes de fonctionnement : 29 878,08 €

Yvette PERIOT note le passage d'un budget de 12 000€ à 20 000€ pour les personnes âgées, elle trouve le montant disproportionné par rapport aux aides sociales. D'ailleurs, beaucoup de gens ne savent pas forcément que des associations existent, et qu'ils ne feront pas non plus la démarche de demander de l'aide.

Mireille MESTRES rappelle que les bons cadeaux ne sont plus distribués en mairie, pour plus de discrétion.

Marc LE GALL d'Entraide et Partage-Albéra indique qu'ils sont en mesure de réaliser un colis en urgence sur présentation d'une déclaration d'impôts, c'est également un moment d'échange pour comprendre la situation de chacun afin d'adapter l'aide apportée par l'association.

Sur la question des bons alimentaires, Yvette PERIOT est gênée par le fait que l'envoi soit systématique, pourquoi l'envoyer par défaut ? Mireille MESTRES précise qu'il est envoyé aux personnes ne pouvant pas se déplacer au repas des aînés.

Le Conseil d'Administration, Mme la Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre
 - En Section de Fonctionnement à 29 878,08 €
 - En section d'Investissement à 1 000.00 €

7. Questions diverses

Proposition adoptée de prévoir les réunions les mercredis à 18h30

Yvette PERIOT demande que les représentants de l'ESAT et de l'EHPAD soient informés en premier lieu pour l'organisation des réunions, et les membres du CCAS peuvent se caler en fonction. Pour cela Marie-José MARY propose que Delphine ROLLAND contacte l'interlocuteur de l'ESAT et Anne-Marie BRUNIE celui de l'EHPAD.

Marc LE GALL d'Entraide et Partage-Albéra précise que les personnes qui demandent à être rattachés au CCAS n'obtiennent qu'un adresse postale et rien de plus.

Prochaine réunion : mercredi 3 juin à 18h30 A confirmer en fonction de la disponibilité des interlocuteurs de l'EHPAD et de l'ESAT.

La séance est levée à 20h

Fait et rédigé à **SOREDE**, le **20 Juillet 2026**

La Vice-Présidente

La Secrétaire de séance

Marie-José MARY

